

[Text]

Mr. Lambert: The point is, though, that this benefit is now being taxed in the interest of, shall we say, pure tax theory: it is a benefit, and therefore it should be taxed. But as soon as it comes to be a retired employee it no longer is that type of benefit. The pension is taxed in the hands of the individual.

I am just looking at the logic of this thing. Sometimes it just all depends whose ox is being gored.

The Chairman: Is that not the nature of politics, Mr. Lambert?

Mr. Lambert: On the one side, a lot of things are being insisted on because it is a matter of principle. Here it is just a question of somebody having said not to gore that ox; and I just simply say—

Mr. Huggett: Perhaps the answer is that it is not too bad to upset all working employees, but if you have the pensioners on your back too, then it is too much.

The Chairman: I hope the officials will clarify it, but it seems that there is no opportunity whatsoever for a retired employee to renegotiate the terms and conditions of retirement once retirement has occurred, whereas it is possible for employees to renegotiate the terms and conditions of employment from time to time.

Mr. Lambert: Mr. Evans, the benefits—

The Chairman: I am just throwing that out as a possible—

Mr. Lambert: The benefits to retired employees are always a question of labour negotiation.

The Chairman: But not for those who are already retired.

Mr. Lambert: Yes.

The Chairman: The changes to benefit plans generally apply to those who continue to work for when they retire, as opposed to those who are already retired getting increases.

Mr. Lambert: I am just simply showing the difference. I am not advocating that you tax retired employees, no.

Mr. Huggett: That is why nobody is complaining about it.

The Chairman: Yes.

In that case, since there are no complaints about it—

Mr. Lambert: So you exclude it from your principle.

Mr. Huggett: Mr. Lambert, there are no principles in this Income Tax Act, I can assure you.

The Chairman: Mr. Schijns.

Mr. Lambert: You would be surprised how many times things are justified on principle.

[Translation]

M. Lambert: Ce dont il s'agit cependant, c'est que cet avantage est maintenant sujet à l'impôt au nom de, disons, une pure théorie d'impôt: c'est un avantage, et par conséquent, il devrait être imposable. Mais dès qu'il s'agit d'un employé à la retraite, cet avantage n'est plus de la même nature. La pension que reçoit l'individu est sujette à impôt.

J'examine seulement l'aspect logique de la chose. Tout dépend dans certains cas des personnes touchées par ces mesures.

Le président: N'est-ce pas là la nature de la politique, monsieur Lambert?

M. Lambert: D'une part, on insiste sur beaucoup de choses parce que c'est une question de principe. Dans le cas présent, il s'agit seulement de quelqu'un qui a dit de ne pas imposer certaines mesures à certaines personnes.

M. Huggett: La réponse est peut-être celle-ci: ce n'est pas trop mal de contrarier tous les travailleurs mais si vous avez aussi les retraités contre vous, alors c'est trop.

Le président: J'espère que les représentants du ministère vont pouvoir jeter quelque lumière là-dessus car il semble, en effet, qu'un employé à la retraite ne peut en aucune façon renégocier les termes et conditions de sa retraite une fois qu'il a pris sa retraite alors que d'autre part, les employés peuvent de temps à autre renégocier les termes et conditions de leur emploi.

M. Lambert: Monsieur Evans, les avantages . . .

Le président: J'ai seulement choisi cet exemple comme . . .

M. Lambert: Les avantages accordés aux employés à la retraite font toujours l'objet des négociations syndicales.

Le président: Mais pas pour ceux qui sont déjà à la retraite.

M. Lambert: Oui.

Le président: Pour ce qui est des avantages, les changements s'appliquent généralement aux personnes qui continuent de travailler lorsqu'elles prennent leur retraite, contrairement aux personnes qui sont déjà à la retraite lorsqu'elles reçoivent des augmentations.

M. Lambert: Je souligne simplement la différence. Je ne recommande pas que les employés à la retraite soient sujets à imposition, non.

M. Huggett: Voilà pourquoi personne ne se plaint de cela.

Le président: Oui.

Alors, puisqu'il n'y a aucune plainte à ce sujet . . .

M. Lambert: Alors, vous excluez cela de votre principe.

M. Huggett: Monsieur Lambert, il n'y a pas de principes dans cette *Loi sur l'impôt*, je peux vous assurer.

Le président: Monsieur Schijns.

M. Lambert: Vous seriez surpris de savoir combien de fois les choses reçoivent leur justification pour des raisons de principe.